MAIRIE D'AUGY

YONNE

Extrait du registre des arrêtés du Maire
en date du 17 novembre 2026

ARRÊTÉ PERMANENT n°2026.11.068 interdisant la circulation rue Paul Visse aux horaires d'entrée et de sortie des écoles

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 concernant les pouvoirs de police du maire ;
VU le Code pénal, et notamment son article R.610-5 ;
VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
VU la circulaire interministérielle n°230 du 16 avril 1971 qui incite les autorités municipales à élaborer des plans de circulation ;

Considérant que pour assurer la sécurité des enfants aux abords de l'entrée de l'école, il est nécessaire de réglementer la circulation dans la rue Paul Visse,

Arrête :

Article 1 : la circulation est interdite à tous véhicules motorisés dans la rue Paul Visse les jours d'école, le matin de 8h20 à 8h50 et le soir de 16h20 à 16h50.

Article 2 : le stationnement est interdit rue Paul Visse dans les zones matérialisées au sol par une ligne jaune.

Article 3 : les dispositions définies à l'article 1 prendront effet à compter de l'affichage dudit arrêté, ainsi qu'à compter de la mise en place d'une signalisation permettant d'officialiser la fermeture de la rue susmentionnée.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- La gendarmerie
- La Préfecture

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17 NOV. 2026
ID : 089-218900231-20261117-AM_2026_11_068-AR

Augy, le 17 novembre 2026

Le Maire
Matthieu PRULIERE

MAIRIE D'AUGY
YONNE